



ARRETE MUNICIPAL

DM/WB/DH
N° 019-2023

Objet : Déploiement de la fibre optique SFR (réparation)

Le Maire de la Commune de Touques,

Vu le code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la société ICART représentée par Madame HEDJADJ Tania d'effectuer une réparation de fourreaux endommagées via une fouille pour le compte de SFR, située chemin du Haut Bois (devant la parcelle située 2 rue des Roses), sur la période du 6 mars au 20 mars 2023 (intervention sur 1 journée),

Considérant la nécessité d'autoriser la société ICART à effectuer ces travaux,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 : La société ICART représentée par Madame HEDJADJ Tania est autorisée à effectuer une réparation de fourreaux endommagées via une fouille pour le compte de SFR, située chemin du Haut Bois (devant la parcelle située 2 rue des Roses), sur la période du 6 mars au 20 mars 2023 (intervention sur 1 journée).

Article 2 : Pendant cette période, la société ICART sera autorisée à empiéter sur la chaussée, chemin du Haut Bois (devant la parcelle située 2 rue des Roses), avec rétrécissement sur 1 voie et circulation alternée (manuellement ou par feux tricolores) si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : Pendant cette période, le stationnement sera strictement interdit ainsi que le dépassement aux abords du chantier.

Article 4 : La société ICART mettra en place tous les panneaux nécessaires à l'information et à la sécurité des usagers en amont et en aval du chantier et assurera la pose de l'arrêté.

Article 5 : La société ICART devra impérativement remettre en l'état le domaine public.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera transmise aux Services Techniques Municipaux et la société ICART.

Fait à Touques le 01/03/2023

Pour le Maire,
Par délégation, le 1^{er} adjoint

David MULLER

